

Comment dénoncer

Dirigez-vous vers le poste de votre quartier ou appelez au 911 en cas d'urgence. Vous avez le droit d'être accompagné.e au moment de porter plainte à la police.

Trouver son poste de police

Montréal
spvm.qc.ca/fr/PDQ

Sûreté du Québec (régions non desservies par un service de police municipal)
sq.gouv.qc.ca/nous-joindre/

Ailleurs au Québec
securitepublique.gouv.qc.ca/police/bottin.html

Informations à transmettre aux autorités

Pour chaque événement:

- Date, heure et lieu
- L'identité des témoins, s'il y a lieu
- L'identité de la personne harcelante
- Photos, vidéos, communications, objets ou toute autre trace laissée par la personne harcelante

Plus globalement si:

- Vous craignez pour votre sécurité ou celle d'un.e proche
- Vous étiez lié.e intimement par le passé avec la personne harcelante
- Vous souffrez de certaines incapacités ou vous êtes d'un âge avancé
- Vous avez un lien familial avec l'accusé

LE POIDS DU HARCELEMENT

Vous avez peur ? Peur qu'une personne vous fasse du mal à vous ou à votre famille ?

À un certain moment, la peur causée par une personne harcelante peut devenir complètement envahissante.



DÉNONCIATION À LA POLICE

Une dénonciation à la police est souvent appropriée. La police peut imposer des conditions au harceleur et limiter ses contacts avec vous.

2 scénarios plus communs justifient l'intervention de la police, et ce même si vous ne craignez pas de la violence physique.

- **LE HARCELEMENT CRIMINEL**
- **LES COMMUNICATIONS HARCELANTES**

Notez que ce document ne constitue pas un avis juridique. Si vous avez besoin d'information juridique, veuillez visiter le Centre de justice de proximité de votre région.

Obtenir de l'aide

Vous pouvez être épaulé.e durant cette période difficile. Plusieurs organismes peuvent vous apporter du soutien.



Soutien psychosocial

Service de référencement du Grand Montréal
qc.211.ca
Appel au 211

Centre d'aide aux victimes d'actes criminels (CAVAC)
cavac.qc.ca
1 866 532-2822

Centres de crise du Québec
centredecrise.ca/listecentres

Ligne Aide Abus Aînés
aideabusaines.ca
1-888-489-2287



Soutien juridique

Rebâtir (pour les victimes de violence sexuelle et de violence conjugale)
rebatir.ca
1-833-732-2847

Centres de justice de proximité (CJP)
justicedeproximite.qc.ca

Éducaloi
educaloi.qc.ca/capsules/porter-plainte-a-la-police-apres-un-crime



Questions ?

Contactez-nous
justicedeproximite.qc.ca



CENTRE DE JUSTICE DE PROXIMITÉ Grand Montréal

Avec la participation financière de :
Québec



HARCELÉ·E ?
ÇA SUFFIT!

Comment dénoncer le harcèlement à la police

Harcèlement criminel

Article
264
Code criminel

○ L'accusé.e fait 1 chose ou + des suivantes :

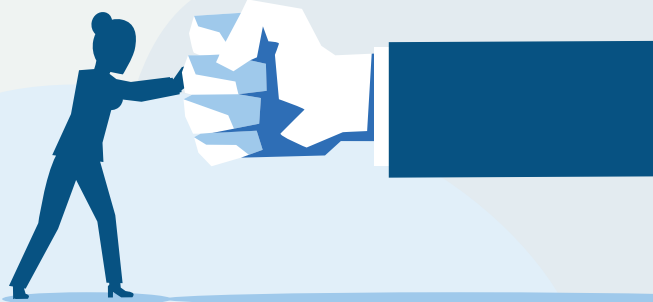
- suit une personne ou une de ses connaissances de façon répétée;
- communique de façon répétée, même indirectement, avec cette personne ou une de ses connaissances;
- cerne ou surveille sa maison d'habitation ou le lieu où cette personne ou une de ses connaissances se retrouve;
- se comporte d'une manière menaçante à l'égard de cette personne ou d'un membre de sa famille.

○ La personne victime se sent harcelé.e

○ L'accusé.e savait que la personne se sentait harcelée ou ne se souciait pas de ce fait ou s'est aveuglé volontairement à cet égard.

○ L'acte a eu pour effet de faire craindre à la personne victime pour sa sécurité ou celle de ses connaissances.

○ Et, la crainte était, compte tenu du contexte, raisonnable.



EXEMPLE

TIRÉ DE
R. c. Tremblay, 2015 QCCQ 10799

OCTOBRE 2013 — Stéphane est concierge dans une école. Son patron, Jean-Marc, est fâché d'apprendre que Stéphane a parlé des conditions de travail avec un comité externe.

Jean-Marc le convoque à une réunion. Il accuse Stéphane de mentir au comité sur un ton menaçant. Stéphane ne se sent pas en sécurité, puis quitte les lieux.

Stéphane démissionne. Il se trouve un autre emploi, mais n'est toujours pas à l'abri des reproches de Jean-Marc qui vient le voir à son nouveau travail en criant et en cognant sur le comptoir.

NOVEMBRE 2013 — Jean-Marc lui crie de fermer une porte dans l'école.

DÉCEMBRE 2013 — Jean-Marc dit "ça sent de la merde" pendant qu'il est proche de Stéphane. Stéphane informe sa gérante de son inconfort et de sa crainte.

MARS 2014 — Stéphane se sent regardé, puis remarque que Jean-Marc le fixe, les bras croisés.

AVRIL 2014 — Stéphane demande d'être accompagné une journée où il risque de croiser Jean-Marc. Jean-Marc se rapproche de lui en craquant une bouteille de plastique. Il s'appuie sur l'épaule de Stéphane, avant qu'un tiers lui demande de sortir.

AOÛT 2015 — Stéphane porte plainte à la police et Jean-Marc est éventuellement déclaré coupable de harcèlement criminel.

Communications harcelantes

Article
372{3}
Code criminel

○ Présence de communications répétées avec une personne par un moyen de télécommunication.

Ex: courriels, appels, SMS, etc.

○ L'absence d'une excuse légitime.

○ L'accusé.e avait l'intention de harceler.

EXEMPLE

TIRÉ DE
R. c. Brault, 2014 QCCQ 11708

JANVIER 2013 — La plaignante débute une relation amoureuse avec M Panneton. À son insu, M Panneton est aussi en relation avec Mme Brault.

FÉVRIER 2013 — La plaignante reçoit 3 appels. Elle ne sait pas qui est au bout de la ligne. L'appelant ne dit pas un mot.

En discutant avec M Panneton, elle commence à soupçonner Mme Brault. Elle continue de recevoir des appels, puis demande à l'appelant de cesser.

Les appels l'empêchent de dormir avant son travail de nuit.

MARS 2013 — Elle reçoit toujours des appels, mais est capable d'identifier Mme Brault qui fait une tentative de contact sur Skype. Elle dénonce Mme Brault au poste de police et cela met fin aux appels.

Au total, elle a reçu une quinzaine d'appels.

SEPTEMBRE 2014— Au procès, Chantal Brault est déclarée coupable de communications harcelantes.

